

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/214


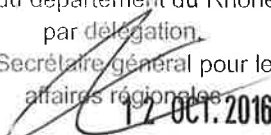
Convention de Reconstitution Foncière entre la commune de LENTILLY et l'EPORA Centre Bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la délibération 16-033 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 relative aux conventions passées par l'établissement,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention de Reconstitution Foncière entre la commune de Lentilly et l'EPORA, relative au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation.
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

12 OCT. 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LÉVI

